

DÉCLARATION DE MM. CHARLES LUCE,
ADMINISTRATEUR DE LA BONNEVILLE POWER ADMINISTRATION
ET HUGH L. KEENLEYSIDE, PRÉSIDENT DE LA
BRITISH COLUMBIA HYDRO AND POWER AUTHORITY

MM. Charles Luce, administrateur de la Bonneville Power Administration, et Hugh L. Keenleyside, président de la B.C. Hydro and Power Authority, ont dressé conjointement la déclaration suivante:

"L'Accord qui vient d'être conclu, n'a pas pour objet primordial la vente par le Canada d'un certain nombre de kilowattheures aux États-Unis. Le fond de l'accord est la vente d'un service par le Canada au gouvernement des États-Unis et à des entreprises d'utilité publique des États-Unis, soit la régularisation du débit du fleuve Columbia à travers la frontière conformément à un plan arrêté d'exploitation.

Néanmoins, la question du prix de ce service, en millièmes de dollar par kilowattheure, a été soulevée et le sera encore.

On peut répondre à cette question de deux façons.

Du point de vue des États-Unis, l'achat des avantages énergétiques d'aval et des avantages de prévention des inondations qui sont attribuées au Canada en compensation du service qu'il est censé fournir, se répartit en deux tranches. Les États-Unis s'engagent à payer 64.4 millions (en dollars américains) pour cette partie du service qui est désignée comme protection contre les inondations, tandis que des entreprises d'utilité publique des États-Unis s'engagent à payer 254.4 millions (en dollars américains) pour cette partie du service qui est mise au crédit du Canada au titre de la production d'électricité.

Le Canada, d'autre part, considère le service comme faisant l'objet d'une seule transaction qui lui rapportera une somme globale de 274.8 millions (en dollars canadiens) en un seul paiement, le 1^{er} octobre 1964, et un résidu de 69.6 millions (en dollars canadiens) à la date de mise en service des divers ouvrages, soit en 1968, en 1969 et en 1973.

Afin de déterminer un chiffre en millièmes/kWh, le Canada divisera la somme du montant ainsi reçu et de l'intérêt à 4 1/2% sur ce montant, par le nombre estimatif de kilowattheures attribués au Canada au cours de la période de vente de 30 ans.

On ne s'entend pas quant aux quantités d'énergie électrique correspondant à la part des avantages d'aval qui revient au Canada. Comme on ne saurait calculer d'avance les quantités